Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 21/01/2025
Publié le 21/01/2025
ID : 026-200091718-20250120-DP_2025_006-AR

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ**

**SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES**

**REGISTRE**
**DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**Administration générale**
**2025-006 / Avenant n°2 à la convention du 6 juillet 2021 entre la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale et le Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues pour la mise à disposition de locaux / Décision d'attribution**

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

**VU** la convention initiale du 6 juillet 2021 de mise à disposition de locaux par la CCBDP au SMEA ;

**VU** l'avenant n°1 à la convention initiale du 6 juillet 2021 de mise à disposition de locaux par la CCBDP au SMEA ;

**CONSIDERANT** l'évolution des compétences du SMEA depuis le 12 septembre 2022 avec notamment la mise en place, en 2024, des démarches NATURA 2000, PAPI et PTGE entrainant ainsi le recrutement de trois agents supplémentaires ;

**CONSIDERANT** le besoin du SMEA de disposer de locaux supplémentaires pour que les nouveaux agents intégrant l'équipe du syndicat puisse effectuer leurs missions dans de bonnes conditions ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

- **D'ACCEPTER** les termes de l'avenant n°2 à savoir :
  - Objet de l'avenant : mise à disposition d'un local tertiaire d'une superficie de 228 m² environ attenant à l'hôtel communautaire situé ZA les Laurons 170 rue Ferdinand Fert à Nyons ;

Envoyé en préfecture le 21/01/2025
Reçu en préfecture le 21/01/2025
Publié le 21/01/2025
ID : 026-200091718-20250120-DP_2025_006-AR

- Montant mensuel du loyer : 1 300 € ;
- Montant mensuel des charges : 275 € ;
- Date d'effet : 1er juillet 2024 ;
- Durée de la convention : pour la durée de la convention initiale soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Révision du montant du loyer : le montant du loyer sera révisé compte tenu de l'évolution de l'indice des loyers des activités tertiaires (indice de référence ILAT 1er trimestre 2024) lors de chaque date d'anniversaire d'entrée des locaux (soit le 1er janvier de chaque année), à compter de l'année 2025.

**ARTICLE 2 :**

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2025 et suivants.

**ARTICLE 3 :**

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

**ARTICLE 4 :**

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé(e) et ampliation adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme ainsi qu'à Monsieur le Comptable de la collectivité.

**ARTICLE 5** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 20 janvier 2025
**Le Président,**
**Gérard PEZ**

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :
Acte publié le : 21/01/2025